

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 20/02/2025

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Eric HOULES à Monique ALIÈS, Michel LEBLOND à Francis CULIE, Jean MILESI à Cyril TOUZET, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Philippe SABATHIER à Michelle FONTANILLES, Jean-Claude TOUREL à Albert BOUSQUET

Absents excusés : Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Xavier PUECH, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250227_018

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la Section départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRHH)

Madame la Présidente expose :

Les politiques de l'Habitat sont au carrefour d'enjeux majeurs, territoriaux et sociétaux : offre de logement, qualité de vie, adaptation au vieillissement et au handicap, transition écologique, sobriété foncière, mixité sociale, attractivité,

Afin de partager une lecture commune de la situation et identifier les défis à relever collectivement, le Département et l'État initient l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Une telle démarche repose sur une large concertation des acteurs et doit être l'occasion d'instaurer une dynamique partenariale pérenne.

À ces fins, la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera créée. Elle accompagnera l'ensemble de la démarche et sera amenée à se prononcer à chacune de ses grandes étapes. Cette section est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités et de leurs groupements ;
- Le collège des acteurs professionnels gestionnaires ;
- Le collège des représentants d'organismes associatifs.

Une présentation détaillée du fonctionnement de cette instance ainsi que des grandes étapes à venir du Plan Départemental de l'Habitat seront exposés à l'occasion d'une réunion d'installation au printemps 2025.

Pour représenter notre Communauté de Communes, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire désigne comme représentant de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Section départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRHH) :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick RIVEMALE, comme délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Madame Michelle FONTANILLES, comme déléguée suppléante,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.